



SECTION SPORTIVE VOLLEY BALL
LYCEE COSTEBELLE -HYERES
INSCRIPTION 2024 2025



GENNIAUX EMILIE
Professeure EPS, LYCEE COSTEBELLE HYERES
S/couvert de Mr LE DREZEN
Proviseur du Lycée COSTEBELLE - HYERES

Conformément au B.O. N°48 du 15/12/2023 et rédigée dans le B.O N°18 du 10/04/2020, le lycée COSTEBELLE de Hyères dispose d'une section sportive volley-ball depuis la rentrée 2017.

I- OBJECTIFS

Conformément à la circulaire N° du 15/12/2023, cette section sportive volleyball est ouverte aux élèves volontaires (après accord des familles) pour bénéficier **d'un entraînement plus soutenu au volley-ball, tout en suivant leur scolarité**. Ces élèves doivent être pratiquants de l'activité (licenciés dans un club ou au niveau départemental en UNSS).

Cette section sportive doit permettre un complément de formation, aussi bien pour le pratiquant lui-même (sein des associations (clubs)) ou bien les fonctions existantes (arbitres, tables de marque, dirigeants...).

Le but n'est pas de former des sportifs de haut niveau mais d'atteindre un bon niveau de pratique. Les pôles espoirs de l'académie font déjà cette offre de formation mais s'adresse à des joueurs « élites ». Le recrutement s'effectuant essentiellement dans le département des Alpes Maritimes et sur l'aire de Fréjus-St Raphaël.

Elle aura aussi comme objectif de parfaire à la pratique du Beach Volley. (Situation géographique favorable)

II- PARTENARIATS

Cette section sportive sera en partenariat avec le **VCHPL (Volley Club Hyères Pierrefeu la Londe)**. Elle reste ouverte également avec un partenariat avec les différents clubs de l'aire toulonnaise qui évoluent à différents niveaux, par l'intermédiaire du **Comité Départemental de Volley Ball du Var**.

Tous les adhérents bénéficieront également de l'affiliation au **club jeune FFVB** en lien avec le **comité départemental du Var de volley**.

III- PERSONNES-RESSOURCES

A- **Le Public :** La section sportive volley-ball sera constituée prioritairement de **3 niveaux de classe** : seconde, première, terminale. Elle comprendra maximum 24 élèves, avec un souci de parité masculin-féminin dans la mesure du possible.

L'élève a été volontaire pour entrer dans la section : à ce titre, il s'engage à respecter un contrat moral : apporter le même sérieux tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif. Tout manquement à cet engagement moral sera pénalisé par une exclusion temporaire ou définitive de la section. Les motifs peuvent être multiples (baisse des résultats scolaires ou sportifs, problèmes d'attitude ou de discipline au sein du collège ou lors des séances d'entraînements...).

B- Tous les élèves désireux de pratiquer le volleyball dans la section sportive feront acte de candidature en remplissant **le dossier joint ET en participant à la journée de sélection** fixée par le professeur coordonnateur de la section sportive. **Les modalités d'inscription sont donc** soumises à un test d'entrée pour les filles et les garçons qui aura lieu le mercredi 15 mai 2024 de 13h à 15h au gymnase Costebelle. Il consistera en un temps d'échauffement type match puis un temps de jeu en 4 contre 4.

Ces élèves se soumettront à l'offre de formation proposée par le lycée Costebelle aussi bien sur les filières et spécialités proposées que sur les options.

Ces candidatures sont proposées par le Chef d'Etablissement, sur la base de **critères sportifs et scolaires**, après consultation des instances fédérales, partenaires du projet et par les personnes responsables du projet (professeurs d'EPS de l'établissement, CPE). Une liste préétablie est alors constituée avec liste d'attente si besoin.

« Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès du DASEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou le DASEN dans la limite des places disponibles et à l'issue de la réunion de la commission d'affectation dédiée, qui réunit les chefs d'établissement concernés. » Extrait de la circulaire du 15/12/2023.

C- Modalité de reconduction de l'inscription

Pour les élèves déjà inscrits dans la section sportive, la réinscription par tacite reconduction sera soumise aux résultats du bilan annuel en volley et à l'avis du conseil de classe. A cette occasion, le responsable de la section sportive sera vigilant sur la participation aux rencontres unss et sur le dynamisme de l'élève dans les séances d'entraînement.

D- Responsabilité et encadrement

Sous l'autorité du Chef d'Etablissement, la responsabilité de la section sportive volleyball est confiée à Mme GENNIAUX, professeure d'EPS de l'établissement, animatrice de l'AS volley-ball. En convention avec le club VCHPL, des entraîneurs de club pourront effectuer un entraînement (sous condition prévues à la convention). Si des demandes d'autres intervenants dépendant du Comité départemental volley-ball seraient prononcées, elle ferait une étude préalable de la part de l'établissement. La possibilité de recruter un service civique usité à cette charge est envisagée : issue du milieu STAPS ou bien du milieu fédéral Volley (diplômes à l'appui), le service civique pourra intervenir sur les entraînements du cahier des charges demandés, et sur l'heure assignée au travail de musculation ou à la formation de jeunes arbitres, toujours sous la tutelle de Mme GENNIAUX. Des professeurs EPS de l'établissement pourraient également intervenir si une justification pédagogique se déclarait.

IV- MOYENS

- A- **Les horaires et lieux :** Pour tous les niveaux de classe, **3 heures de pratiques hebdomadaires réparties en 2h de pratique Volleyball (obligatoire pour les 3 niveaux de classes) + 1h dédiée à la musculation spécifique à la pratique (pour les 2de, 1^{ère}, et terminale), à la formation à l'arbitrage, à un apport théorique tactique et technique de jeu**, à répartir dans l'emploi du temps prévu à cet effet. Cette section sportive volley-ball est implantée au **lycée de Costebelle (gymnase Costebelle et salle de musculation -lycée Costebelle)**. Une pratique du beach volley sera effectuée dans le troisième trimestre aux terrains de la Palmeraie (terrains alloués par la mairie de Hyères).
- B- **L'Internat :** Le lycée Costebelle, disposant d'un internat, pourra répondre à des demandes éventuelles en internat pour ces élèves sélectionnés de la section sportive volley-ball (cela n'est pas de droit) et dans la limite des places disponibles. Par ailleurs, les élèves logés à l'internat du lycée auront la possibilité d'aller s'entraîner au gymnase Costebelle par le biais de la convention établie entre le lycée et le club partenaire du VCHPL. Le VCHPL s'engage à les ramener au lycée avant 19H10 dernier délai (Contrainte liée à la restauration).
- C- **Association sportive :** Ces élèves volleyeurs devront ***implicite*ment être acteurs (et donc licenciés)** de l'association sportive volley-ball de l'établissement. Ils participeront aux compétitions organisées par l'UNSS en tant que joueurs et jeunes officiels. Ils seront amenés, à représenter l'établissement dans le cadre des compétitions sportives excellences. Les compétitions de l'AS se dérouleront le mercredi après-midi. **Ces rencontres demandent à minima une disponibilité sur au moins 3 mercredis**. Pour chaque compétition UNSS, le responsable de la section sportive décide de la formation de l'équipe, de l'arbitrage, et du jeune coach. Les élèves doivent donc se licencier à l'association sportive du LPO Costebelle (voir modalité d'inscription à l'AS dans la feuille distribuée lors de la rentrée scolaire (30 euros dont 20 euros payés par le E PASS REGIONAL).
La section sportive volley Costebelle est vice-champion de France UNSS excellence 2018 et 2019.
Pas de championnat organisé en 2020 et 2021. Elle a terminé 6ème en 2022, 4^{ème} en 2023.
Elle est qualifiée pour le championnat 2024 à Cambrai
- D- **Equipement :** une dotation en équipement (Survêtement, bas et haut, tee-shirt et short entraînement) vous sera proposée en début d'année scolaire pour un montant d'environ 60 euros.

V- SUIVI MEDICAL

Conformément à la circulaire du 10/04/2020, « les élèves, aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire (UNSS)... Les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour suivre cet enseignement »

VI- EVALUATION ET VALORISATION DES ACQUIS

Dans le cadre de la formation globale de l'élève, la maîtrise de ses compétences peut être reconnue et validée par toutes les instances impliquées dans le dispositif. Une note et appréciation seront annotées sur le bulletin trimestriel de l'élève. Ces annotations figureront également sur Parcours sup. Les acquisitions effectuées doivent permettre l'obtention d'un diplôme de jeune officiel UNSS (arbitre ou jeune coach), ou d'un diplôme fédéral en accord avec le comité départemental du var.

Mme GENNIAUX,
Responsable de la section sportive,

Monsieur le Proviseur du LPO COSTEBELLE,
M. LE DREZEN

**FICHE de CANDIDATURE
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE VOLLEY**

ATTENTION

Joindre : **la fiche AUTORISATION PARENTALE**
les 2 premiers bulletins scolaires de l'année cours
 Renvoyer par E-mail à : ce.0831563y@ac-nice.fr

(à retourner au secrétariat du lycée le **lundi 6 mai 2024** à 18h00 au plus tard)

POUR LES ENTRANTS EN SECONDE

Précisez l'option choisi ou la filière :

NOM : **Prénoms :**

Date et Lieu de Naissance :

Etablissement actuel fréquenté :

.....

Classe année en cours :

Adresse de la famille :

.....

Profession du père : **de la mère**

Téléphone : **E-mail :**

Club :

Nombre d'années de pratique :

Volume horaire hebdomadaire d'entraînement :

Palmarès sportif (sélections, titre) :

.....

Poste occupé (passeur, libéro...) :

| | |
|------------------------------------|---|
| AVIS du Professeur d'E.P.S. | AVIS de l'entraîneur du Club ou UNSS |
| NOM : | (Éventuellement) NOM : |
| | |

AVIS du CHEF d'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

